

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

Nombres de Membres :

Date de Convocation : Le 11 février 2026

Afférent au Conseil Municipal : 13

Présents : 09

**Présents** : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, MACOUIN Martine, RIMBEAU Jean-François, BOUTINEAU Francis, BONNET Guillaume, BAUDOUIN Wilfried, TRAMAUX Julien (arrivé à 20h35)

**Excusées** : RENAULT Françoise (donne pouvoir à Mr RIMBAUD Jean François), BERTAUD Chantal

**Absents** : POIRAUDEAU Frédéric, ALLOUCHE Cédric

**Secrétaire de séance** : Monsieur AUDEBERT Claude est élu secrétaire de séance à l'unanimité et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le Conseil a choisi Madame GEAY Carine pour secrétaire auxiliaire.

- **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- Délibération sur la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG79
- Délibération montant IFSE
- Délibération stratégie habitat
- Délibération autorisant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Délibération Avenant lot 1 et 2 (COLAS et EIVE)
- Délibération Devis panneaux voirie
  
- Divers
  - Modification règlement intérieur location de la salle des fêtes
  - Perte d'éligibilité au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle
  - Caniveaux Rue du Lavou
  - Résultat diagnostic logement rue de la Maille d'Or
  - Toilettes école
  - Courrier démission agent

### **Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG79**

Madame le Maire explique que suite à l'arrivée de la nouvelle secrétaire, un archivage conventionnel doit être effectué. Le dernier archivage officiel date de 2018 et mérite un nouvel accompagnement. Le CDG 79 a été sollicité et a envoyé une convention pour pouvoir intervenir. Le CDG est satisfait de la manière dont les archives ont commencées à être classées. Le premier archivage avait été fait par le département mais celui-ci ne le fait plus.

Madame le Maire demande si tout le monde est d'accord pour la signature de la convention. Après délibération, le conseil municipal vote favorablement au dispositif et autorise Madame le Maire à procéder à la signature de la convention.

## **Montant RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.)**

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour information, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Madame le Maire propose un montant pour l'enveloppe du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

À l'unanimité de modifier l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 18/02/2026.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **Stratégie habitat**

Madame le Maire explique que suite à la conférence des maires du 25/11/2025 sur la stratégie habitat que la Communauté de Commune Val de Gâtine souhaite mettre en œuvre sur son territoire, la commune de FAYE SUR ARDIN doit se positionner sur cette stratégie en s'inscrivant ou non dans cette démarche et de choisir les aides auxquelles elle souhaite abonder en faveur de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas financer de projet.

## **Autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Madame le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie qui explique que le budget n'ayant pas encore été voté, il est quand même possible de continuer à mandater certaines factures d'investissement.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Immobilisation corporelle – bâtiments privés (isolation locatif 1 rue Etienne rivet et place de la cure)**  
- Chapitre 21 / compte 2132 : Travaux isolation locatifs : 988.21 €  
**TOTAL = 988.21 €** (inférieur au plafond autorisé de 150 302.98 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Avenants et devis Lot 1 et 2 des travaux du centre bourg**

Madame le Maire explique que la commune a reçu par mail le 05 février dernier les avenants pour le lot 1 (COLAS) et le lot 2 (EIVE) faisant apparaître les nouveaux prix des prestations non prévues aux marchés initiaux, ainsi que les devis correspondants.

L'entreprise COLAS et l'entreprise EIVE propose les avenants comme suit :

COLAS : 32 082.00 € - 10.99%

EIVE : 18 512.98 € - 14.42%

Après étude des avenants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de les valider.

## Devis panneaux voirie

Madame le Maire explique qu'après une étude de la voirie effectuée il y a quelques semaines, certains panneaux de la commune doivent être changés. Quatre entreprises ont été sollicitées et des devis ont été faits :

Entreprise	Aximum	Kelias	Self signal	Signal concept	Signal concept
		Mavasa		Devis signal concept	Devis signal concept
	devis non reçu ce jour	devis Mavasa 2	devis self signal		
Prix HT		5 790,78 €	5 628,96 €	5 932,80 €	6 483,00 €
Frais de gestion			15,00 €	188,50 €	188,50 €
TVA		1 158,16 €	1 128,79 €	1 224,26 €	1 334,30 €
Prix TTC		6 948,94 €	6 772,75 €	7 345,56 €	8 005,80 €
Catégorie panneaux		Panneau de Cl 2	Panneau de Cl 2	Panneau de Cl 1	Panneau de Cl 2

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise MAVASA (entreprise régionale) pour un montant TTC de 6 948.94€.

## Questions diverses

### Modification règlement intérieur location de la salle des fêtes

Madame le Maire explique que suite au rendez-vous avec le conseiller aux décideurs locaux au mois de janvier dernier, il nous indique que la trésorerie ne prendra plus les chèques pour les paiements d'ici quelques mois. De ce fait, il faut trouver une autre façon de fonctionner pour le règlement des locations de salle.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le fonctionnement suivant :

- faire un TITRE de 50% du montant de la location au futur locataire le jour de la signature de la convention et le solde le un mois avant le jour de location et à défaut de règlement le jour de la location, celle-ci sera annulée ;

- faire un TITRE de la totalité de la somme pour les locations « terrain de sport », « salle des Jonquilles » et le mobilier le jour de la signature de la convention et à défaut de règlement le jour de la location, celle-ci sera annulée.

Le règlement intérieur sera modifié et présenté dans ces conditions à un prochain conseil municipal.

### Perte d'éligibilité au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle

Madame la Maire explique avoir reçu un courrier du Département le 15 décembre dernier indiquant que la commune de Faye sur Ardin ne répond plus aux critères actualisés d'éligibilité et ne bénéficiera donc plus de fonds, ce qui impacte le budget de la commune.

Pour information, la dotation pour 2025 pour le budget 2026 s'élevait à 16 632.49€.

Le conseil prend acte de la décision.

### Caniveaux Rue du Lavou

Le propriétaire de la parcelle ZS 96 souhaite faire faire de l'enrobé dans l'impasse dont il est propriétaire, soit l'Impasse du Quai, au printemps 2026. Il a demandé à la commune si un caniveau pouvait être fait au bout de l'impasse en question, soit dans la Rue du Lavou. Ce caniveau serait à la charge de la mairie. La longueur est estimée à peu près 17 mètres linéaires. Après discussion, le conseil municipal souhaite que des devis soient demandés à différentes entreprises (BONNEAU, etc...).

### Diagnostic énergétique locatif Rue de la Maille d'Or

Madame le Maire explique que pour pouvoir relouer le locatif Rue de la Maille d'Or, un diagnostic énergétique était à prévoir. Celui-ci a donc été fait par l'entreprise EDI 91 le 27 janvier 2026. Après lecture du diagnostic, le constat est fait que le logement est louable, cependant certains aménagements sont conseillés comme la pose d'un poêle à pellets

pour une économie d'énergie en complément des chauffages électriques existants. Une fuite de dalle est à réparer et sera faite avant la mise en location. La location étant tout de même possible, le bien sera mis sur le marché de la location. Après discussion entre les membres du conseil municipal, le montant de la location est révisé à 560 € afin d'être au plus près des montants du marché actuel.

### **Toilettes école**

Une information a été transmise à Madame le Maire concernant les toilettes de l'école primaire : ceux-ci seraient vétustes. Après s'être rendu sur place, Madame le Maire constate qu'il s'agit des lunettes de toilettes qui sont cassées. Après vérification, les lunettes de toilettes sont interdites dans les écoles. Celles-ci ont donc été retirées.

### **Courrier démission agent**

Madame le Maire informe le conseil qu'un agent communal, employé comme adjoint technique territorial principal, a donné sa démission par courrier en date du 16 janvier 2026 (date du courrier reçu en mairie). Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte la démission de l'agent.

Un conseiller municipal demande où en sont les « trous » Rue des Touches. Madame le Maire explique qu'un technicien de la DDT79 est venu constater les dégâts et confirme que l'intervention du BRGM n'est pas à prévoir. La commune est toujours en contact avec les assurances et attend un retour de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h14.

Le secrétaire de séance  
Claude AUDEBERT

Le Maire  
Corine MICOU